

Procès-verbal n° 6 de la commission sportive

du 13 novembre 2019

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

+ Match Arzon 4 / Malrevers , D5 , du 10/11/19 .

Le terrain sur lequel devait se dérouler la rencontre étant déclaré impraticable, Malrevers a proposé D'INVERSER le lieu du match conformément à l'article 14 des règlements du district de Haute-Loire , ce qui a été refusé par Arzon 4 .

En conséquence, la commission sportive décide :

Match PERDU par PENALITE à ARZON 4 .

ARZON 4 : 0 point , 0 but

MALREVERS : 3 points , 3 buts .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.